

# Le guide illustré de la déontologie !

Tu l'as lu,  
toi ?!



Oui!

C'est très  
intéressant !

# Édito



4  
Lïcité  
et neutralité !!

6  
Probité !!

8  
Prévention  
des conflits  
d'intérêts !!

12  
Respect  
& dignité !!

14  
Exemplarité  
& Probité !!

16  
Impartialité !!

18  
Cumul  
d'activités !!

20  
Obligation  
de réserve !!

Vous incarnez au quotidien, dans la diversité de vos métiers, les valeurs de déontologie du service public.

C'est une priorité pour la Ville de Paris qui vient d'adopter un Code de déontologie commun aux élus, collaborateurs et agents, accessible via l'intranet mais également édité en version papier.

La Référence-Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, en lien avec les référents de vos directions respectives, vous accompagne dans vos questionnements. Cet album illustré, élaboré à partir de situations que avez vécues, permet de visualiser rapidement les valeurs principales. Je vous en souhaite une agréable lecture.

**Marie Villette**  
Secrétaire Générale de la Ville de Paris

## Au travail je n'affiche pas la religion !

Oh ! Elle est très visible ta croix !

Je pensais que tu faisais super attention aux signes religieux au travail ...

Oui ! Tu as raison !

D'ailleurs, je ne la porte pas quand je suis en service !

**Mais là, c'est différent !** J'ai pris RDV pour refaire ma carte d'identité.

Je ne travaille pas aujourd'hui, je suis une simple usagère !



# Lïcïcité ! et neutralité !

Agent public, vous avez un devoir de stricte neutralité durant votre temps de travail et sur votre lieu de travail. Vous ne pouvez pas :

- exprimer vos convictions religieuses
- porter un signe religieux visible
- pratiquer la prière
- faire de la propagande pour votre religion.

Vous devez traiter de façon égale tous les usagers, quelles que soient leur religion ou leurs convictions.

## Un cadeau pour dire merci ? Non merci !

Un dîner sur la Seine pour moi et ma famille ?!

Ah non, non, non, je ne peux pas accepter !

Je suis très touché par vos compliments **mais vous savez, je ne fais que mon travail !**



by

# Probité !!

En principe, nous ne devez pas accepter de cadeaux et d'invitations.

Exceptionnellement, si la valeur est inférieure à 70€, vous pouvez accepter un cadeau ou une invitation à condition de le déclarer et de respecter certaines règles. Toutefois, il est interdit d'en recevoir lors des phases actives de passation de marché ou d'un processus de mise en concurrence.

N'hésitez pas à partager les chocolats, gâteaux et autres gourmandises reçus entre collègues !

## Pour être carré, séparer le pro du privé !

Je ne peux pas  
gérer ce dossier de  
subvention.

Je suis  
présidente de  
l'association  
...

Tu fais bien de  
me le dire !

Je vais le confier à  
quelqu'un d'autre !

# Prévention des conflits d'intérêts !

Quand vous constatez que vous avez un intérêt personnel, financier ou autre dans le cadre de vos missions, vous ne devez pas prendre part à la décision ou à l'action. Vous risqueriez de vous trouver en situation de conflit d'intérêts.

Informez alors votre hiérarchie, qui pourra prendre les mesures adaptées. Le déport vous protège d'une infraction potentielle de prise illégale d'intérêts.



## Faire sa mobilité en toute sécurité!

### Regarde!

Je vais candidater chez ce prestataire!

Je correspond exactement à la fiche de poste, je connais le projet par coeur!

Je travaille dessus avec lui depuis 6 mois!

Ça a l'air très intéressant!

Mais fais attention, tu ne peux pas rejoindre un presta de la ville avec lequel tu travailles... Tu risques d'être en situation de conflit d'intérêts.

Contacte le référent déontologie de ta direction pour vérifier!



# Prévention des conflits d'intérêts!

Les mobilités à l'extérieur de la Ville font l'objet d'un contrôle hiérarchique avec avis déontologique. Si vous avez ce projet, vous devez être vigilant afin de ne pas vous retrouver dans une situation de conflit d'intérêts. Vous ne pouvez pas rejoindre un prestataire de la Ville avec lequel vous avez travaillé.

N'hésitez pas à vous renseigner en amont, de façon confidentielle si vous le souhaitez, auprès du référent déontologie de votre direction ou de la Référente Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris. Chaque situation est analysée au cas par cas.

Séduisant, même sans dire où on travaille!

T'as vu mon  
profil ?!

J'ai retiré  
"Ville de Paris"  
pourtant ça aurait  
fait bien !



# Respect & dignité !!

Vous ne devez pas porter atteinte à l'image de la collectivité, et des acteurs publics ou prendre le risque de les discréditer.

Afin de vous protéger, dans votre vie privée, il est préférable de ne pas vous présenter comme agent de la collectivité.

by T

**Être exemplaire, c'est aussi dire non !**



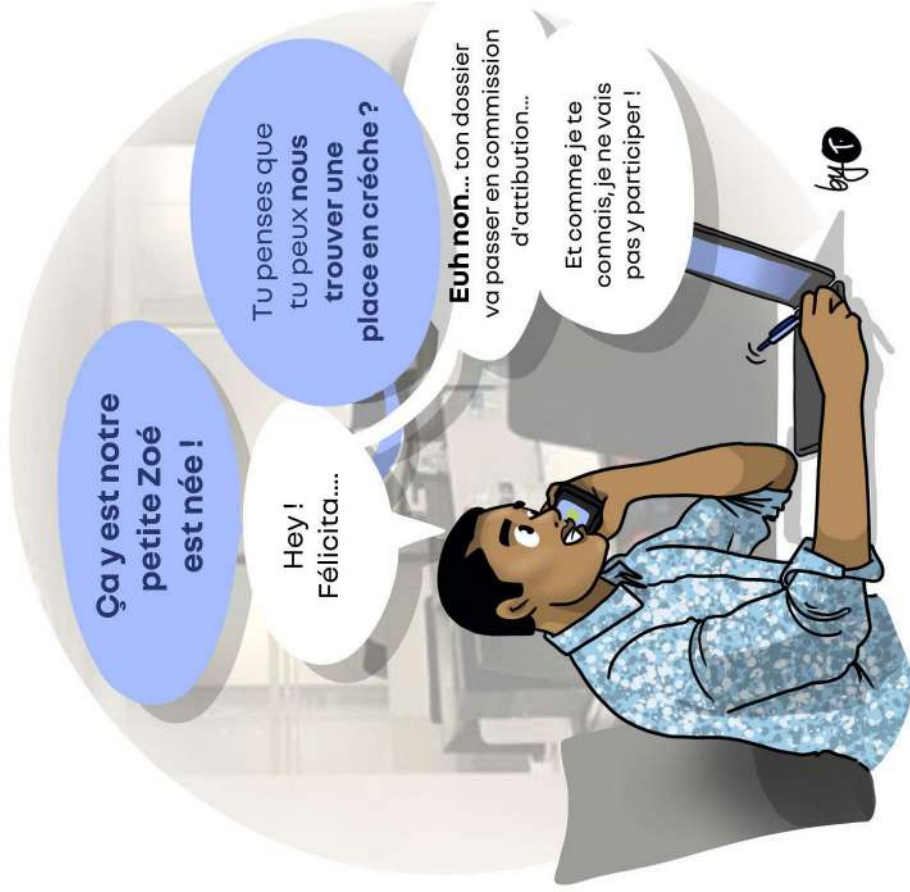
# Exemplarité & Probité !!

Vous ne pouvez « profiter » ni de vos fonctions ni des moyens de l'administration à des fins personnelles.

Vous n'avez pas le droit de bénéficier d'avantages matériels ou financiers qui seraient en lien avec votre métier.



Pour tout le monde les mêmes règles !



Ça y est notre  
petite Zoé  
est née !

Hey !  
Félicita....

Tu penses que  
tu peux nous  
trouver une  
place en crèche ?

**Euh non...** ton dossier  
va passer en commission  
d'attribution...

Et comme je te  
connais, je ne vais  
pas y participer !

# Impartialité !!

Vous devez traiter les usagers de la même manière. Vous ne devez en aucun cas avoir une attitude qui pourrait favoriser ou discriminer une personne ou un groupe de personnes.

Vous ne devez pas intervenir dans le recrutement de quelqu'un que vous connaissez. Vous ne devez pas favoriser quelqu'un de votre famille.

## Une activité complémentaire ?



# Cumul d'activités !!

Vous n'êtes pas autorisé à exercer un deuxième métier à temps plein. Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées à certaines conditions.

Vous devez faire une demande auprès de votre hiérarchie qui vous dira si ce cumul est possible.

## Discretion et réserve sont de rigueur !



# Obligation de réserve !!

Vous devez rester réservé dans vos paroles et vos écrits lorsque vous vous exprimez sur l'administration, le fonctionnement ou la manière dont est dirigée la Ville de Paris, que ce soit en public, sur les réseaux sociaux, internet ou intranet, y compris en dehors des heures de service, et particulièrement dans les lieux publics.

# Avez-vous déjà vécu une situation identique !!



**Vous avez des questions ?**  
 Vous pouvez vous rapprocher du référent déontologie et laïcité de votre direction ou demander conseil à la Référente Agents de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD : [deontologue@paris.fr](mailto:deontologue@paris.fr)

## Au travail je n'affiche pas la religion !



## Séduisant, même sans dire où on travaille !



## Un cadeau pour dire merci ? Non merci !



## Pour être carré, séparer le pro du privé !



## Faire sa mobilité en toute sécurité !



## Pour tout le monde les mêmes règles !



## Être exemplaire, c'est aussi dire non !



## Une activité complémentaire ?



## Discrétion et réserve sont de rigueur !



